



DISPOSITIF DOC D'OCCITANIE

Edition 9

Article 1 : Objet du dispositif

La SATT Toulouse Tech Transfer (TTT) organise « **Doc D'Occitanie** », un programme d'accompagnement pour les doctorants permettant de faciliter l'insertion professionnelle et de dynamiser la détection de projets de recherche innovants. Ce programme est porté par **UT Innovation**, le **Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) d'Occitanie Ouest**.

Cet accompagnement bénéficie du régime des formations obligatoires des doctorants, sous réserve de l'accord des collèges doctoraux.

Ce dispositif est affilié au **Challenge Starthèse du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**. A ce titre :

- Le dispositif se veut centré sur l'initiation des jeunes chercheurs à l'entrepreneuriat. Les candidats n'ont pas l'obligation de présenter un projet réel d'entreprise et/ou se basant exclusivement sur leurs travaux de recherche. Ils ne s'engagent pas non plus à continuer le projet à la suite de ce programme.
- Le dispositif inclut toutes les formes d'innovation et notamment les innovations en SHS et les approches transdisciplinaires, sans se restreindre à l'innovation technologique et à la Deeptech.
- Les jeunes chercheurs sont notamment formés à des méthodes de créativité et de conception qui permettent de définir un mode de valorisation de leur expérience de recherche ¹ pour répondre à un besoin clairement identifié, ainsi qu'aux techniques de prise de parole en public pour « pitcher » ² leur projet entrepreneurial de manière convaincante.
- Le dispositif prévoit de départager les candidats à travers la présentation de leur projet entrepreneurial au cours d'une prise de parole en public (pitch).

¹ Implique la valorisation des connaissances et des compétences, à la fois disciplinaires et transversales, développées pendant le(s) expérience(s) de recherche du jeune chercheur.

² Langues acceptées pour le pitch : français et anglais

Article 2 : Personnes éligibles

Ce dispositif est ouvert :

- Aux **doctorants**³, idéalement, à partir de la deuxième année, inscrits au sein d'un des Etablissements de recherche d'Occitanie Ouest et ayant entamé un projet de thèse dans le cadre de leur cursus doctoral et aux jeunes docteurs ayant soutenu **depuis moins de 5 ans**,
- Aux **postdoctorants** inscrits au sein d'un des Etablissements de recherche d'Occitanie Ouest.

L'accord du directeur de thèse est **indispensable** pour candidater au concours. Le directeur pourra participer aux étapes clés durant l'accompagnement.

Ce dispositif vise à accompagner des projets de thèse ou de postdoctorat susceptibles de générer une innovation répondant à des besoins non satisfaits du marché et qui présente à terme une perspective de retombées économiques.

Ne sont a priori pas éligibles :

- Les lauréats du concours i-PhD ainsi que les jeunes chercheurs déjà engagés l'année précédente dans un dispositif avancé d'accompagnement à la création d'entreprise (type maturation TTT, RISE CNRS, incubation)
- Les doctorants/postdoctorants dont le travail de recherche s'inscrit dans le cadre d'un partenariat ayant pour conséquence un partage des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'exploitation sur les résultats avec un acteur économique et notamment :
 - Ceux qui bénéficient d'une thèse CIFRE,
 - Ou ceux dont le programme de recherche s'inscrit dans un partenariat avec une entreprise ou une entité qui bénéficie des droits d'exploitation des résultats,

sauf si le partenaire envisage la valorisation des résultats de la recherche via une spin off.

Article 3 : Description du dispositif

Dans le cas où la candidature du doctorant/postdoctorant est retenue, celui-ci pourra bénéficier d'un accompagnement sur mesure de TTT :

PENDANT SON DOCTORAT

Un accompagnement à la carte par TTT prenant notamment la forme de :

- Une sensibilisation au transfert de technologies
- Du conseil en Propriété Intellectuelle sur les résultats obtenus durant sa thèse/postdoc

³ Inscription du doctorant en thèse conformément aux dispositions légales applicables et avec l'autorisation de l'école doctorale, sans interruption, et obtention du titre de docteur s'agissant des dispositifs post doctoraux

- Une analyse du potentiel économique de son sujet de recherche
- Un accompagnement à l'entrepreneuriat Deeptech

Cet accompagnement est susceptible, sous réserve de l'accord des collèges doctoraux, d'être pris en compte au titre des formations obligatoires des doctorants.

APRÈS OBTENTION DE SON DOCTORAT

Opportunité de financement par Toulouse Tech Transfer via un programme de maturation relatif aux résultats obtenus durant sa thèse/postdoc :**

- Le cas échéant, sous réserve d'accord entre les parties concernées, via la participation du doctorant au projet de maturation en tant qu'ingénieur dédié au projet ;
- Accompagnement en préincubation par TTT et l'incubateur Nubbo, avec un appui possible de l'incubateur académique de son établissement.

**Les résultats de la thèse ne pourront être soumis à TTT en vue d'un financement de maturation que sous les conditions suivantes :

1. Obtention du titre de docteur par le candidat sélectionné,
2. Les résultats de recherche obtenus à l'issue de la thèse/postdoc devront permettre la poursuite du développement de l'innovation dans une perspective applicative,
3. Avant ou à l'issue du programme de maturation, les résultats de recherche devront être susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle, ou de recevoir la qualification de savoir-faire. En tant que contributeur, le doctorant/postdoctorant s'engage à céder tout droit dont il serait titulaire à titre individuel à son établissement de rattachement. Le doctorant/postdoctorant s'engage par ailleurs à se conformer aux instructions de TTT en termes de publication afin de ne pas entraver une éventuelle protection des résultats par un brevet, TTT s'engageant par ailleurs à faire ses meilleurs efforts afin que la publication puisse intervenir dans les meilleurs délais,
4. Le projet devra présenter une opportunité de marché (différenciation par rapport à des solutions existantes, proposition de valeur, réponse à un besoin industriel...) compatible avec l'investissement nécessaire à son transfert au monde économique.
5. Toute décision d'investissement sera par ailleurs soumise aux procédures et instances décisionnelles de TTT, dont la responsabilité ne saurait être engagée en cas de refus ou de conditions posées au dit financement.

IMPLICATION DES DIRECTEURS (TRICES) DE THESE/POSTDOC DANS LE DISPOSITIF

L'implication des directeurs ou directrices de thèse ou de postdoc peut prendre la forme suivante :

- Aide à la constitution du dossier de candidature
- Participation aux **réunions de lancement et de fin de l'accompagnement**,
- Participation aux réunions liées au travail sur l'analyse de l'innovation (hors réunions liées à l'entrepreneuriat)
- **Participation à la promotion du dispositif auprès des cibles**

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au dispositif « DOC D'Occitanie », les candidats doivent remplir le dossier de candidature téléchargeable sur le site www.toulouse-tech-transfer.com

Ce dossier peut être rempli en français ou en anglais. Le candidat doit joindre en annexe un CV détaillé.

Le dossier doit être complété et envoyé sous format .pdf avant la date limite de l'appel à candidatures à l'adresse mail suivante : doc-doccitanie@toulouse-tech-transfer.com selon la localisation du laboratoire. Le candidat veillera à indiquer dans l'objet de son mail la mention : « Candidature au dispositif « Doc D'Occitanie ».

Le fait de remplir et envoyer le dossier susmentionné vaut acceptation par le doctorant du présent règlement, des mentions légales conditions générales d'utilisation, et de la politique de confidentialité des sites susmentionnés.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **Vendredi 30 octobre 2026 à minuit**.

Article 5 : Sélection des projets

PRÉ-SÉLECTION SUR DOSSIER EN FONCTION DE

- Description du projet de thèse/postdoc et de son potentiel innovant
- Adéquation avec un besoin économique et/ou sociétal
- Perspectives du projet de thèse/postdoc
- Le(a) directeur (trice) de thèse pourra être sollicité(e) lors du processus de sélection

SÉLECTION SUR PITCH DEVANT JURY

- Potentiel du projet en termes de transfert de technologies
- Motivations, objectifs et engagement du candidat
- Cohérence de l'ensemble du projet

Article 6 : Composition du jury

Le jury pour les auditions sera composé de représentants des instances suivantes (*en fonction de leur disponibilité*) :
UT Innovation – Toulouse Tech Transfer (TTT) - Ecole des Docteurs - Bpifrance délégation régionale
- Acteurs économiques.

TTT assurera la présidence de séance. Les organisateurs se réservent le droit de changer la composition du jury en cas de nécessité. Les décisions du jury seront prises selon l'évaluation des critères énoncés à l'Article 5 et au vu des documents remis conformément à l'Article 4 ; le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Les membres des comités de pré-sélection et du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du dispositif « Doc d'Occitanie » sont liés par une charte de déontologie.

Article 7 : Engagements des candidats

Les candidats remplissant un dossier de candidature dans le cadre des présentes garantissent :

- Qu'ils sont inscrits en thèse ou postdoctorat ou sont titulaires du titre de docteur
- Qu'à leur connaissance toutes les informations fournies dans ce cadre sont exactes et exhaustives
- Qu'à leur connaissance aucune information fournie dans le cadre des présentes ne méconnaît un engagement de confidentialité par lequel ils seraient liés
- Qu'à leur connaissance aucune information fournie dans le cadre des présentes n'est protégée par un droit de propriété intellectuelle de tiers

Durant la phase d'accompagnement, tout candidat sélectionné s'engage à :

- Se rendre disponible pour les sessions de travail et de suivi avec les équipes de TTT.
- Contribuer avec transparence aux échanges sur le déroulement et les résultats de son projet dans le respect de ses obligations de confidentialité vis-à-vis de son laboratoire,
- Informer son (a) directeur (trice) de thèse ou son référent postdoc des échanges avec TTT, obtenir son accord quant aux actions menées et le (a) convier aux réunions de suivi,
- Participer au [Challenge Starthèse](#) si son projet est retenu au niveau national.

Aux fins de ce qui précède, tout candidat déclare avoir l'intention de mener son projet de thèse/postdoc à son terme, conformément aux objectifs indiqués dans son dossier de candidature, et s'engage à faire ses meilleurs efforts, si son projet fait l'objet d'un financement de maturation par TTT et que sa contribution est prévue dans le programme scientifique retenu, à respecter les termes dudit programme et du budget afférent, à faciliter le pilotage du projet par TTT et les établissements partenaires et à faire ses meilleurs efforts pour être disponible pendant le déroulement dudit projet.

Article 8 : Confidentialité

Les membres du comité de pré-sélection et du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du dispositif « Doc d'Occitanie » sont liés par un engagement de confidentialité.

Le contenu des projets ne sera donc pas communiqué à un tiers sans l'accord écrit préalable des candidats, exception faite du résumé non confidentiel délivré dans le dossier de candidature.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à ce que toute description des résultats de thèse/postdoc ou d'une éventuelle maturation (déclaration d'invention) soit exhaustive et exacte, et à ce que lesdits résultats ne contiennent aucun élément préexistant susceptible d'être protégé par un droit de propriété appartenant à un tiers (y compris sous licences logicielles dites libres) à moins d'une information préalable à TTT.

Les candidats prennent acte du fait que, dans l'éventualité d'un programme de maturation et afin de faciliter le transfert des résultats au monde économique, dans l'hypothèse où leur contribution auxdits résultats leur conférerait un droit de propriété sur ces derniers, il leur sera demandé de céder leurs droits aux établissements de recherche partenaires dudit projet, ce qu'ils acceptent.

Article 10 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant au-delà de la durée de deux (2) mois, toute juridiction compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

Article 11 : Limites des responsabilités

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou d'en modifier le processus de sélection, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aux fins de mise en œuvre de ce qui précède une épidémie d'ampleur nationale existante ou future serait considérée comme une nécessité justifiée.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura transmis délibérément des informations erronées dans le cadre des présentes. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats qui résulterait de l'utilisation d'informations confidentielles ou fausses transmises par un candidat.

Article 12 : Contact

Pour toute question, les intéressés peuvent formuler leurs demandes par email à Toulouse Tech Transfer via l'adresse suivante : doc-doccitanie@toulouse-tech-transfer.com.



Communauté
d'universités
et établissements
de Toulouse



UT Innovation
Pôle universitaire
d'innovation



Dispositif affilié au Challenge Starthèse

